



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 27 mars 2023

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE Adjoint

J.M. BAGNIS– E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELUIN - J. DUBOIS - J.L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE-

M. MARTEAU - C. MENARD - E. MENUT- N. PIGAGLIO - A. RASKIN - M. RAYNAUD - J. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA)

Absents non excusés : N. PERRICHON

BUDGET DE LA COMMUNE M57 - 2023

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de budget général de la commune M 57 2023. Il donne lecture des propositions par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération et chapitre pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le budget général de la commune M157 comme ci-dessous indiqué et voté :

- . au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- . au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec opération.

BUDGET GENERAL M57 - 2023

Section de fonctionnement

Dépenses : 3.713.689,54 €

Recettes : 3.713.689,54 €

Section d'investissement

Dépenses : 2.032.099,11€

Recettes 2.032.099,11 €

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder en 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG

Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr